

N° 21 / 2025

MAIRIE DE VENDAT  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENDAT**

Séance du 09 avril 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	17

Date de la convocation
01.04.2025

Date d'affichage
16.04.2025

**Rachat d'immeubles à  
l'Établissement Public  
Foncier – Acte notarié.**

3 Domaine et Patrimoine  
3.1 Acquisitions

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en S/Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Monsieur Jean-François JANIN,
- Monsieur Simon LACOSTE.

Secrétaire de séance : Madame BAURY Aline.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Établissement public a acquis pour le compte de la Commune les parcelles cadastrées BI 62 et BI 127 d'une superficie totale de 3 027 m<sup>2</sup>, afin de préparer l'aménagement de la partie lotissement.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte **notarié**.

Le prix de cession hors tva s'élève à **26 666,94 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **383,73 €** dont le calcul a été arrêté au **31 juillet 2025**. La tva sur marge est égale à **257,07 €** (dont 76,75 € sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **27 307,74 €**.

La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne **3 146,03 €** au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de **24 161,71 € TTC**.

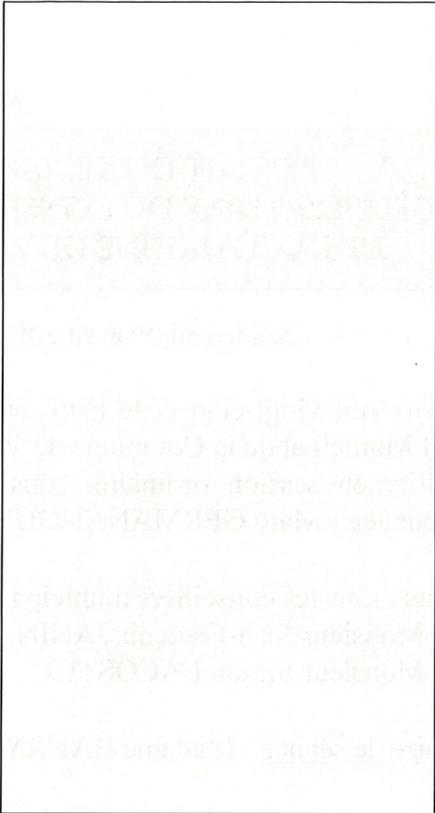
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE**

À l'unanimité des membres présents

.../...



- Accepte le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées BI 62 et BI 127,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître Solène MOULIER, notaire à Vendat, pour rédiger l'acte.



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Jean-Marc GERMANANGUE**